

çons & des Flamands, puis qu'il n'a pas traité pour eux en qualité de Roi Catholique, mais comme Souverain des *Pais Bas*, qui n'ont jamais été une dépendance de la Couronne d'*Espagne*.

De plus ils disent qu'il y a une clause dans les Passeports que l'Empereur a accordé de tems-entems à quelques particuliers de *Brabant* & de *Flandres* ses Sujets, pour aller commercer aux *Indes*, qui leur défend de trafiquer dans les endroits où il n'est pas permis, suivant les Traitez, aux Sujets de *S. M. I. & C.* de commercer, d'où ils concluent qu'il semble que *S. M.* avoie par là que le Traité de *Munster*, & celui de la Barriere des *Pais-Bas*, excluent les Brabançons & les Flamands du Commerce des Regions éloignées, puis qu'il n'y a point d'autre Traité pour la Navigation des *Indes*, qui regarde *S. M. I.* ou ses Sujets.

Mais cette consequence est aussi mal tirée que les précédentes; la clause dont il s'agit est de stile ordinaire dans les Passeports de Mer, que les Souverains donnent pour des voyages de long cours, & va principalement à empêcher que ceux qui les obtiennent, n'ayent ni relation, ni commerce avec les Pirates ou d'autres qui pourroient être en guerre contre les Princes qui les accordent.

D'ailleurs comme ces sortes de Clauses sont ordinaires & vulgaires, pour me servir du langage des Jurisconsultes, elles sont superflues, & ne doivent rien operer, & si on les entend au cas présent de la maniere que Mrs. les Directeurs les interpretent, il s'ensuivroit de là une absurdité manifeste; car comme la plûpart desdits Passeports ont été donnez en termes exprés pour le Commerce de l'*Asie*, dont les Directeurs prétendent exclure les Habitans des *Pais-Bas* Sujets de *S. M.* l'on ne peut convenir du sens dans lequel ils les prennent,